



Luxembourg, le **09 JUIN 2020**  
Réf. QP-16/20 – N°2021

**REÇU**

Par Alf Christian , 10:33, 09/06/2020

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
Luxembourg

**Objet :** Question parlementaire n°1943 du 27 février 2020 de l'honorable Député Roy Reding

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la **Ministre de la Justice**

Véronique BRUCK

Premier Conseiller de Gouvernement

**Äntwert vun der Madame Justizminister op d'Fro n°1943 agereecht de 27te Februar 2020 vum Honorablen Deputéierten Roy Reding betreffend d'Opportunité des poursuites**

Den Honorablen Deputéierten saiséiert mech mat enger Partie Froen, déi de Prinzip vun der opportunité des poursuites betreffen.

De lëtzebuerger System ass effektiv, genee wéi zum Beispill de franséischen, op d'opportunité des poursuites opgebaut. Dëst bedeit, dat aanescht wéi an engem System wou d'office muss poursuivéiert gëtt, de Parquet eng gewësse latitude am Choix vun de poursuivéierten Affairen huet. Dee Choix ka sech duerchaus un objektivë Critèren orientéieren, déi niewt de gëllende Gesetzer an hirer jurisprudentieller Interpretatioun och d'Spezifitéiten vum Fall concernéieren.

Och wann de Parquet am Kader vun der opportunité des poursuites schafft, kann ee sécher net vun engem discrétionnaire Pouvoir an deem Sënn schwätzen.

Den Artikel 23, Paragraf 4 vum Code de procédure pénale gesäit an deem Sënn vir, dass de Parquet an engem Délai vun 18 Méint op all Plainte oder Dénonciatioun muss äntweren, an am Fall vun engem Classement och de Grond vum Classement muss uginn.

Den Artikel 23, Paragraf 5 gesäit iwwerdeems vir, dass all Victime muss iwwert hirt Recht informéiert ginn, a wéienge Conditione si op eng Poursuite iwwer citation directe oder eng Plainte mat constitution de partie civile kann zrëckgräifen.

Dës zwou Méiglechkeeten erméiglechen et all Bierger, d'Prozedur vum Stroopfprozess selwer ungestoussen, ouni datt de Parquet dat misst maachen.

Wann fir d'Fait'en keinten kriminell oder korrekcionnel Stroofen gesprach ginn, gëtt d'Victime driwer informéiert, datt se sech kann un den Procureur Général wenden, den dem zoustännegen Procureur d'Etat kann opdroen Poursuiten ze engagéieren.

Sollt e Bierger mat der Décisioun vum Parquet net d'accord sinn, huet en nach ëmmer Weeër, déi Décisioun a Fro ze stellen. Dat entweder iwwert de Wee vun enger citation directe, dat heescht iwwert eng direkt Saisine vun der Juridictioun, oder iwwert dee vun enger Plainte beim Untersuchungsriichter géint d'Décisioun vum Classement. De gëllende rechtliche Kader dierft deemno déi néideg Moyens'en bidden fir den Exercice vun der opportunité des poursuites am Respekt vun de Rechter vum Justiciabel ze garantéieren.

D'Statistik betreffend classéiert Affairen befënnt sech en Annexe vun der Äntwert.

# Affaires nouvelles et affaires classées aux parquets

Tableau 1 : Total des affaires ouvertes aux parquets

	2015	2016	2017	2018	2019
Luxembourg	52.959	48.976	53.443	52.577	49.445
Diekirch	7.182	8.287	9.582	10.299	8.170
<b>Total</b>	<b>60.141</b>	<b>57.263</b>	<b>63.025</b>	<b>62.876</b>	<b>57.615</b>

Source : Rapports d'activités 2016 - 2019

Tableau 2 : Le nombre d'affaires par année de prise en charge classées ad acta via l'évènements ad acta dans JUCHA au 15 janvier 2020

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié</b>	552	621	1077	974	683
<b>2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit</b>	3.409	3.830	5.628	4.657	4.366
<b>3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité</b>	16.222	15.507	17.309	18.930	13.095
<b>4. Autre</b>	465	396	364	341	210
<b>Total</b>	<b>20.648</b>	<b>20.354</b>	<b>24.378</b>	<b>24.902</b>	<b>18.354</b>

Source : JUCHA, Extraction 15.01.2020

## Annexe – Classification motifs adacta

Classification	Motif ad acta dans UCHA
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	Action publique éteinte
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	Auteur inconnu
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	infraction insuffisamment caractérisée
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	mort naturelle
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	non bis in idem
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	ordonnance de non recevabilité
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	prévenu introuvable
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Affaire civile
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Article 71 du Code Pénal
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Dénonciation officielle
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Dépassement délai raisonnable
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Doute
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Incompétence territoriale
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Infraction non-établie
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Ordonnance de non-informer
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Pas d'infraction
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Pas de fautes caractérisées
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Plainte irrecevable
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	Prescription
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	a laisser prescrire
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	a laisser prescrire

Classification	Motif ad acta dans JUCHA
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	désintérêt de la victime
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	médiation échouée
<del>3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité</del>	peine disciplinaire suffisante
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	provocations réciproques
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Ancienneté des faits
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	AT PAYE
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Coups réciproques
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Faute victime
<del>3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité</del>	Intérêts civils réglés
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Intérêts civils réglés ou en voie de régl.
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Peine naturelle suffisante
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Plainte retirée
<del>3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité</del>	Poursuites inopportunes
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Situation régularisée
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Trouble minime
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	retour Police/nouvelle loi CSA
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	Confusion
<del>3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité</del>	PROCEDURE DECISION AMENDE FORFAITAIRE
4. Autre	declarations contradictoires
4. Autre	divagation chien
4. Autre	sans objet
4. Autre	vu
4. Autre	AD ACTA STAGE
4. Autre	Choice 18 +
4. Autre	désintérêt du destinataire
Avertissement	Avertissement
Médiation pénale	Médiation pénale